

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_51

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION LAINAMAC

Date de la convocation

03/07/25

Le 10 juillet 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène					
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		P BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie			X		
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	2		8	8

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)

Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODES PROJETS 5100 et 5106

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition – valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Axe3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 – Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 37 : Favoriser le lien social par des coopérations locales

Mesure 38 : Développer les coopérations

Stratégie agricole du Parc : Axe valorisation des productions locales.

Contrat de Parc 2023 – 2026 : FICHE ACTION N°4.5 : VALORISATION DES PRODUCTIONS DU TERRITOIRE

Le rapporteur, Geneviève BARAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2021-43 du 1^{er} juin 2021 validant la stratégie Agriculture et Alimentation du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Considérant :

- la stratégie agricole du Syndicat mixte de gestion du Parc, et notamment l'axe « valorisation des produits – fin de filière »

Contexte :

L'association Lainamac œuvre pour perpétuer les savoir-faire ancestraux, modernes et culturels autour du travail de la laine en Creuse, à l'échelle de l'ex-Limousin, mais aussi régionale via le Résolaine, et nationale.

Basée à Felletin, la structure est à la fois centre de formation, proposant des formations professionnelles inscrites dans une démarche de qualité, sur l'ensemble de la filière (de la tonte à la tapisserie) mais coordonne aussi des projets territoriaux tels que :

- aux côtés de la Chambre d'agriculture de Creuse, un groupe de travail sur la qualité des laines creusoises (limousine et charollaise) à l'occasion d'un projet financé par la Région.
- co-coordonateur du cluster régional Résolaine.

Lainamac souhaite favoriser la relocalisation de la transformation de laines françaises sur le territoire, tout en mettant en avant les savoir-faire anciens. Elle s'impose donc comme un partenaire de choix dans le soutien de la filière lainière, de l'artisanat, du pastoralisme, et de l'élevage en général.

A l'issue de l'audit agricole de 2021 mené au Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (le Parc), il est apparu que le travail sur la filière laine était un besoin du territoire. Des coopérations s'opèrent depuis avec la structure Lainamac pour faire émerger des projets communs de valorisation de cette ressource, et du savoir-faire lainier.

Description du projet :

Lainamac étant un partenaire technique du Parc, et ses actions correspondant à la charte, il semble cohérent de maintenir l'adhésion à la structure pour garder un contact actif et faciliter les projets de coopération, et par là même, de maintenir une volonté de participation au Conseil d'Administration.

Il est proposé d'adhérer à Lainamac en 2025 et pour 3 ans, et de candidater à nouveau pour une place au conseil d'administration. L'adhésion à Lainamac vaut également adhésion au RésoLaine régional.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Items de dépenses	Dépenses en euros	Origine des recettes	Recettes en euros
Adhésion annuelle à Lainamac 2025	250 €	Autofinancement	250 €
Adhésion annuelle à Lainamac 2026	250 €	Autofinancement	250 €
Adhésion annuelle à Lainamac 2027	250 €	Autofinancement	250 €
Total sur 3 ans	750 €		750 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de renouveler l'adhésion triennale à l'association LAINAMAC ;
- de valider le plan de financement associé ;
- de désigner un membre du bureau syndical siégeant au conseil d'administration de l'association ;
- d'autoriser le Président à :
 - Engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de renouveler l'adhésion triennale à l'association LAINAMAC ;
- de valider le plan de financement associé ;

- de désigner Madame Renée NICOUX comme membre du bureau syndical siégeant au conseil d'administration de l'association ;
- d'autoriser le Président à :
 - Engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	2			
Départemental = 6	2	1	3			
Communes = 8	1	3	5			
EPCI = 4	1	3	3			
TOTAL = 24		9	13	18		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 11/07/2025
Et qu'elle a été affichée le 11/07/2025

